

verte par le produit des adjudications. Je ne crains pas de l'affirmer avant l'évènement ; la vente au détail de la partie lyonnaise de la bibliothèque de M. Coste , nécessitera une dépense très-considérable, gênera la vente des livres vraiment précieux, et n'aura pour résultat définitif qu'une immense déception.

Mais des considérations d'un ordre plus élevé dominent la question de chiffre ; je voudrais les aborder franchement, et ne blesser, toutefois, aucune susceptibilité, aucune convenance.

On le sait, pendant les douze ou quinze dernières années de sa vie, M. Coste n'a cessé de parler de son projet bien arrêté de donner à la ville sa Bibliothèque Lyonnaise ; sa mémoire est donc engagée ; il y a dette d'honneur. Quand un homme si distingué prend de son vivant, très-souvent et en toute liberté un engagement semblable en face de ses concitoyens, sa parole ne peut pas être vaine. Disons plus, elle a été acceptée comme une réalité. Des livres, des autographes, des pièces rares ont été donnés à M. Coste par diverses personnes (j'en pourrais citer une), sous la pression de cette pensée que, donner à M. Coste c'était donner à la ville. M. Coste a été reçu membre de l'Académie de Lyon très-expressément en considération du patriotique dessein qu'il annonçait si volontiers ; il a joui pleinement pendant sa vie de l'estime et de la popularité qui sont promises aux bienfaiteurs de la cité, ne devait-il rien en retour, et n'y avait-il pas contrat tacite ? Oserait-on dire que M. Coste n'était pas sincère et qu'il s'engageait à plaisir avec l'intention secrète de ne pas tenir sa promesse ?

Venons au fond de la question ; après la révolution du 24 février 1848, peu confiant dans la stabilité et dans l'esprit de conservation de nos institutions nouvelles , M. Coste a révoqué un testament dans lequel il léguait à la ville la partie lyonnaise de sa bibliothèque. Ce n'est pas tout encore ; l'année suivante, il institua un légataire universel, et ne fit aucune disposition particulière pour ses collections de livres. Ainsi l'héritier est parfaitement libre, son droit est entier et absolu, s'il donne, il en aura tout le mérite, car il ne doit rien, mais la responsabilité morale de M. Coste, le bibliophile, est-elle moins évidente ? Pos-